



**Un avenant de révision peut programmer l'extinction
d'un accord collectif de branche**

La Cour de cassation valide l'avenant de « révision-extinction », qui consiste à mettre fin à un accord de branche.

Elle pose toutefois comme condition qu'un autre accord prenne aussitôt le relais, afin d'éviter un vide conventionnel.

Cass. Soc. 4 octobre 2023, n° 22-23.551

<https://www.courdecassation.fr/decision/651d0105fe8d588318c1ac10>